



10. Demande de dérogation mineure numéro 2024-00016 accordée par la Municipalité de Roxton Pond - Lot numéro 3 724 180 du cadastre du Québec (avec conditions)

11. Description de projet - Soutien financier aux MRC dans la mise à jour de leur schéma d'aménagement et de développement pour y intégrer les nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire

12. Dépôt d'une demande d'aide financière au Programme de restauration et création de milieux humides et hydriques pour le démantèlement d'un barrage sur le cours d'eau sans nom du chemin Frost Village à Shefford

13. Octroi d'un contrat pour l'inventaire des gaz à effet de serre (GES) dans le cadre du Plan climat

#### **DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL**

14. Fonds régions et ruralité volet 2 - Investissement des fonds résiduels

15. Octroi d'un contrat pour le nouveau site Internet du Réseau des Haltes gourmandes en Haute-Yamaska

16. Autorisation de signature - Avenant de l'entente sectorielle de développement pour la concertation régionale

#### **AFFAIRES FINANCIÈRES, ADMINISTRATIVES ET RESSOURCES HUMAINES**

17. Approbation et ratification d'achats

18. Approbation des comptes

19. Dépôt du rapport mensuel au conseil requis suivant les règlements numéros 2017-303 et 2022-356 ainsi que sous l'article 25 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*

20. Demande d'appui de la MRC du Domaine-du-Roy - Suspension temporaire du Programme d'adaptation de domicile de la Société d'habitation du Québec

21. Repositionnement dans la structure salariale du poste d'adjoint administratif et réceptionniste

22. Révision salariale - poste de directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint (DGA)

23. Indexation 2025 de la structure salariale

24. Approbation d'embauche au poste temporaire de consultante

25. Modification de l'organigramme

26. Dépôt de la liste du personnel salarié engagé requis suivant l'article 15 du règlement numéro 2022-356 et l'article 165.1 du *Code municipal du Québec*

27. Autorisation de participation à divers événements récurrents pour l'année 2025

28. Aide financière pour la 16<sup>e</sup> édition de La Marche Au Diapason 2025

#### **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

29. Nomination des membres du comité de sécurité publique et de leurs substituts

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS ET CLÔTURE**

30. Période de questions

31. Clôture de la séance

#### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 13 h 02.

#### **2025-02-030 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par : Julie Bourdon

Appuyé par : Éric Chagnon

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2025-02-031 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 JANVIER 2025**

Il est proposé par : Jean-Marie Lachapelle

Appuyé par : Éric Chagnon

Et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2025 tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

La première période de questions est tenue. Aucune question n'est posée.

**GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET ÉCOCENTRES**

**2025-02-032 AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME AIDE AU COMPOSTAGE DOMESTIQUE ET COMMUNAUTAIRE (ACDC) - VOLET 4 - ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS DE COLLECTES DE MATIÈRES ORGANIQUES RÉSIDENTIELLES**

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska a acquis et se procurera des équipements pour la collecte des matières organiques de nouvelles unités d'occupation résidentielle du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 30 septembre 2025;

ATTENDU que le volet 4 du programme Aide au compostage domestique et communautaire (ACDC) permet de financer 33,33 % des coûts d'acquisition de contenants résidentiels spécialisés pour la collecte des matières organiques et des récipients de cuisine, y compris les frais de livraison et de distribution;

ATTENDU que le volet 4 du programme ACDC permet de financer de telles acquisitions rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ainsi que celles qui seront effectuées jusqu'au 30 septembre 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Julie Bourdon

Appuyé par : Christiane Choinière

Et résolu :

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme ACDC pour l'acquisition des bacs roulants pour matières organiques et des récipients de cuisine achetés du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 30 septembre 2025 pour la desserte de nouvelles unités d'occupation;

De désigner le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer la demande d'aide financière ainsi que les documents inhérents à celle-ci, et que la MRC s'engage à respecter l'ensemble des modalités et exigences du programme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2025-02-033 AUTORISATION D'ACHAT D'UN VÉHICULE USAGÉ POUR LES ÉCOCENTRES**

ATTENDU l'entente intervenue entre la MRC et la Corporation de gestion des matières résiduelles de La Haute-Yamaska (COGEMRHY) relative à la gestion et l'exploitation des écocentres situés à Granby et à Waterloo;

ATTENDU la recommandation de COGEMRHY de remplacer le véhicule de type camionnette qui est en fin de vie utile;

ATTENDU que la MRC souhaite procéder à l'achat d'une camionnette usagée avec équipements et accessoires par la passation d'un ou plusieurs contrats de gré à gré et que dans ce contexte, la sollicitation de deux fournisseurs en vertu de l'article 7 du Règlement numéro 2022-356 concernant l'administration des finances, déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats, déléguant le pouvoir d'engager des salariés et abrogeant le règlement numéro 2019-318 et de l'article 7.4 du Règlement numéro 2019-322 de gestion contractuelle et abrogeant le règlement numéro 2018-310 est impraticable;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Philip Tétrault

Appuyé par : Marcel Gaudreau

Et résolu :

D'autoriser la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, ou en son absence, la directrice du Service de gestion des matières résiduelles, à octroyer un ou plusieurs contrats en gré à gré pour l'acquisition d'un véhicule usagé répondant aux besoins opérationnels pour un montant maximal de 40 000 \$, plus taxes applicables, incluant les équipements et accessoires suivants et leur installation : cadre protège-cabine, attache-remorque, câblage de remorque, commandes de frein de remorque et pneus d'hiver;

D'autoriser la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe ou en son absence, la directrice du Service de gestion des matières résiduelles, à signer le formulaire, le contrat d'achat et tout autre document donnant effet à la présente résolution;

D'autoriser le directeur des écocentres, Daniel Baril, ou l'adjointe administrative et réceptionniste, Magali Xifra, à représenter la MRC de La Haute-Yamaska pour effectuer toute transaction nécessaire auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) concernant ledit véhicule;

D'assumer le montant de la dépense à même le surplus affecté aux écocentres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2025-02-034 CONTRAT 2024/004 - RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU DÉBARCADÈRE À L'ÉCOCENTRE À WATERLOO**

ATTENDU le contrat numéro 2024/004 adjugé à Construction Idéal de Granby inc. par la résolution 2024-05-162 pour les travaux de construction d'un débarcadère à l'écocentre à Waterloo;

ATTENDU le certificat de réception provisoire de fin des travaux de construction réalisé par Les Services EXP inc. et déposé au conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Marcel Gaudreau

Appuyé par : Éric Chagnon

Et résolu :

D'approuver le certificat de réception provisoire et les travaux correctifs énumérés dans le cadre de construction d'un débarcadère à l'écocentre à Waterloo et d'autoriser le paiement dû à Construction Idéal de Granby inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME, MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES**

**DEMANDES D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ :**

**2025-02-035 AVIS DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 1363-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 0666-2017 DE LA VILLE DE GRANBY**

ATTENDU que la Ville de Granby soumet à ce conseil un règlement adopté le 20 janvier 2025 intitulé Règlement de concordance numéro 1363-2025 modifiant le Règlement numéro 0666-2017 sur les permis et les certificats afin de le rendre conforme au Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme quant aux dispositions concernant le PPU Centre-ville;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Jean-Marie Lachapelle

Appuyé par : Philip Tétrault

Et résolu :

D'approuver le règlement numéro 1363-2025 de la Ville de Granby, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2025-02-036 AVIS DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1364-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 0662-2016 DE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE GRANBY**

ATTENDU que la Ville de Granby soumet à ce conseil un règlement adopté le 20 janvier 2025 intitulé Règlement numéro 1364-2025 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin de remplacer le PPU Centre-ville, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP26-2024;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Jean-Marie Lachapelle

Appuyé par : Philip Tétrault

Et résolu :

D'approuver le règlement numéro 1364-2025 de la Ville de Granby, le tout conformément aux dispositions de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2025-02-037 AVIS DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT DE CONCORDANCE (AVEC MODIFICATIONS) NUMÉRO 1365-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 0663-2016 DE ZONAGE DE LA VILLE DE GRANBY**

ATTENDU que la Ville de Granby soumet à ce conseil un règlement adopté le 20 janvier 2025 intitulé Règlement de concordance (avec modifications) numéro 1365-2025 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage et l'annexe K intitulée « Délimitation du secteur Centre-ville et ses sous-secteurs » afin de le rendre conforme au Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme quant aux dispositions concernant le PPU Centre-ville, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP27-2024;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Jean-Marie Lachapelle

Appuyé par : Philip Tétrault

Et résolu :

D'approuver le règlement numéro 1365-2025 de la Ville de Granby, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2025-02-038 AVIS DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 1366-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 0664-2016 DE LOTISSEMENT DE LA VILLE DE GRANBY**

ATTENDU que la Ville de Granby soumet à ce conseil un règlement adopté le 20 janvier 2025 intitulé Règlement de concordance numéro 1366-2025 modifiant le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement afin de le rendre conforme au règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme quant aux dispositions concernant le PPU Centre-ville, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP28-2024;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Jean-Marie Lachapelle

Appuyé par : Philip Tétrault

Et résolu :

D'approuver le règlement numéro 1366-2025 de la Ville de Granby, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2025-02-039 AVIS DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 1367-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 0668-2016 DE CONSTRUCTION DE LA VILLE DE GRANBY**

ATTENDU que la Ville de Granby soumet à ce conseil un règlement adopté le 20 janvier 2025 intitulé Règlement de concordance numéro 1367-2025 modifiant le Règlement numéro 0668-2016 de construction afin de le rendre conforme au Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme quant aux dispositions concernant le PPU Centre-ville, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP29-2024;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Jean-Marie Lachapelle

Appuyé par : Philip Tétrault

Et résolu :

D'approuver le règlement numéro 1367-2025 de la Ville de Granby, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2025-02-040 AVIS DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1368-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 0668-2016 DE CONSTRUCTION DE LA VILLE DE GRANBY**

ATTENDU que la Ville de Granby soumet à ce conseil un règlement adopté le 20 janvier 2025 intitulé Règlement numéro 1368-2025 modifiant le Règlement numéro 0668-2016 de construction afin de modifier la version applicable du *Code national du bâtiment*, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP35-2024;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Jean-Marie Lachapelle

Appuyé par : Philip Tétraut

Et résolu :

D'approuver le règlement numéro 1368-2025 de la Ville de Granby, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2025-02-041 AVIS DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 05-24 SUR LES USAGES CONDITIONNELS DE LA MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND**

ATTENDU que la Municipalité de Roxton Pond soumet à ce conseil un règlement adopté le 3 décembre 2024 intitulé Règlement numéro 05-24 sur les usages conditionnels;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Jean-Marie Lachapelle

Appuyé par : Philip Tétraut

Et résolu :

D'approuver le règlement numéro 05-24 de la Municipalité de Roxton Pond, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2025-02-042 AVIS DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 669-2024 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 560-2017 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON**

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton soumet à ce conseil un règlement adopté le 20 janvier 2025 intitulé Règlement numéro 669-2024 amendant le

Règlement de zonage numéro 560-2017 concernant les usages permis liés à l'agriculture dans la zone RE-12 et la superficie des bâtiments accessoires autres que résidentiels;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Jean-Marie Lachapelle

Appuyé par : Philip Tétrault

Et résolu :

D'approuver le règlement numéro 669-2024 de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2025-02-043 DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ D'HYDRO-QUÉBEC - PROJET DE RECONSTRUCTION DE LA LIGNE À 120 KV CLEVELAND-WATERLOO**

ATTENDU qu'Hydro-Québec a transmis, le 18 décembre dernier, un avis d'intervention demandant l'avis de conformité au schéma d'aménagement pour le projet de reconstruction à 120 kV de la ligne Cleveland-Waterloo;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 152 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC doit donner son avis dans les 120 jours suivant la réception de la demande;

ATTENDU que le Règlement numéro 2014-274 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Haute-Yamaska est entré en vigueur le 19 décembre 2014;

ATTENDU que ce projet de construction s'inscrit dans les efforts de renforcement du réseau électrique de la région;

ATTENDU que la reconstruction permettra l'ajout d'un deuxième circuit à 120 kV;

ATTENDU que la reconstruction sera effectuée à l'intérieur de l'emprise existante, limitant ainsi les répercussions sur le milieu;

ATTENDU que l'emprise actuelle devra être élargie de 3,5 mètres pour faire place à la nouvelle ligne;

ATTENDU que le projet respecte les objectifs du schéma d'aménagement et de développement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Jean-Marie Lachapelle

Appuyé par : Philip Tétrault

Et résolu :

De confirmer que le projet de reconstruction à 120 kV de la ligne Cleveland-Waterloo est conforme au schéma d'aménagement et de développement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2025-02-044 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2024-00016 ACCORDÉE PAR LA MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND - LOT NUMÉRO 3 724 180 DU CADASTRE DU QUÉBEC (AVEC CONDITIONS)**

ATTENDU qu'en vertu de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), une municipalité qui accorde une dérogation mineure dans un lieu visé au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 145.2, soit dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général, doit transmettre à la MRC une copie de la résolution;

ATTENDU que la présente demande de dérogation mineure a été déposée par la Municipalité de Roxton Pond en lien avec l'obligation prévue au 4<sup>e</sup> alinéa de l'article 145.7 de la LAU;

ATTENDU que la présente demande vise à autoriser la construction d'une habitation unifamiliale sur le lot 3 724 180 du cadastre du Québec à une distance de 7,2 mètres de l'emprise de rue au lieu de respecter la marge avant minimale de 9 mètres prescrite à l'article 134 du Règlement de zonage numéro 11-14;

ATTENDU que le conseil de la MRC peut, s'il estime que la décision autorisant la dérogation mineure a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général:

1. Imposer toute condition dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la municipalité locale visée;
2. Désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible.

ATTENDU que cette demande ne vise pas des dispositions adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 115 de la LAU;

ATTENDU que cette demande a pour effet de porter atteinte à la qualité de l'environnement et que des conditions pour atténuer ces atteintes sont requises;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Marcel Gaudreau

Appuyé par : Éric Chagnon

Et résolu:

Que le conseil de la MRC de La Haute-Yamaska se prévaut des pouvoirs prévus au 4<sup>e</sup> alinéa de l'article 145.7 de la LAU pour la dérogation mineure visée et impose les conditions suivantes, de manière à atténuer l'atteinte, pour un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières, pour des raisons de protection de l'environnement :

- La rive du ruisseau devra être délimitée clairement sur le terrain avant le début des travaux par un professionnel reconnu;
- Des mesures de contrôles de l'érosion (ex : barrière à sédiments) devront être mises en place avant le début des travaux et être présentes jusqu'à la fin de la construction;
- La machinerie devra circuler à l'extérieur de la bande riveraine et du littoral;
- L'abattage d'arbres dans la bande riveraine est prohibé;
- Le sol mis à nu pendant les travaux devra être revégétalisé à la fin de ceux-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2025-02-045 DESCRIPTION DE PROJET - SOUTIEN FINANCIER AUX MRC DANS LA MISE À JOUR DE LEUR SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT POUR Y INTÉGRER LES NOUVELLES ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska a signé une convention d'aide financière avec le ministère des Affaires municipales (MAMH) le 13 septembre 2024 dont le but est de soutenir les MRC dans la mise à jour des schémas d'aménagement et de développement;

ATTENDU que cette aide financière s'élève à 207 918 \$ sur une période de trois ans;

ATTENDU que dans le cadre de la convention, la MRC de La Haute-Yamaska doit adopter la description de projet et la soumettre pour approbation au MAMH;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Christiane Choinière

Appuyé par : Philip Tétrault

Et résolu :

D'adopter la description de projet soumise pour obtenir l'approbation du MAMH;

De transmettre une copie à la ministre des Affaires municipales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2025-02-046 DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME DE RESTAURATION ET CRÉATION DE MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES POUR LE DÉMANTÈLEMENT D'UN BARRAGE SUR LE COURS D'EAU SANS NOM DU CHEMIN FROST VILLAGE À SHEFFORD**

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska a pris connaissance des modalités du Programme de restauration et de création des milieux humides et hydriques (PCRMHH);

ATTENDU que la connectivité hydrologique et écologique du cours d'eau sans nom du chemin Frost Village à Shefford sont entravées par la présence d'un barrage en fin de vie et que les milieux naturels environnants sont dégradés;

ATTENDU qu'avec l'aide financière du programme précité, la MRC de La Haute-Yamaska aurait une opportunité de restaurer les fonctions écologiques de biodiversité et d'habitat, ainsi que la qualité du paysage;

ATTENDU que des études préalables sont requises pour mettre en œuvre ledit projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Éric Chagnon

Appuyé par : Jean-Marie Lachapelle

Et résolu :

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au PRCMHH pour un montant de 60 000 \$;

De s'engager à respecter les modalités du programme qui sont applicables;

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la MRC de La Haute-Yamaska, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2025-02-047 OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'INVENTAIRE DES GAZ À EFFET DE SERRE (GES) DANS LE CADRE DU PLAN CLIMAT**

ATTENDU que dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL), la MRC s'est engagée à réaliser son Plan climat et qu'il est nécessaire de procéder à un inventaire GES collectif;

ATTENDU que la MRC a autorisé, par sa résolution 2021-12-588, la signature de l'Entente relative à la fourniture du personnel technique de la Fédération québécoise des municipalités (FQM);

ATTENDU que la MRC a donc sollicité la FQM pour ce mandat et que cette dernière a proposé des taux réduits faisant l'objet d'une aide financière dans le cadre du programme ATCL;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Paul Sarrazin

Appuyé par : Marcel Gaudreau

Et résolu :

D'octroyer à la FQM, le contrat pour l'inventaire collectif et le soutien technique dans la démarche de réduction des émissions GES, dont le montant total est estimé à 14 150 \$, plus les taxes applicables, au coût réel selon l'offre de services soumise et datée du 15 janvier 2025;

De prélever à même le budget relatif à la révision du schéma d'aménagement et de développement le montant nécessaire pour couvrir cette dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

### **2025-02-048 FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 2 - INVESTISSEMENT DES FONDS RÉSIDUELS**

ATTENDU qu'en vertu de 2024-11-396, la MRC a autorisé l'octroi d'une aide financière à l'organisme Terre et Pairs et que pour différentes raisons, cette aide financière ne sera pas versée;

ATTENDU qu'en conséquence, une somme résiduelle de 20 000 \$ est disponible et doit être engagée d'ici le 31 mars 2025, pour un projet se déroulant d'ici le 31 mars 2026;

ATTENDU qu'une demande d'aide financière a été déposée par Robin Bière Naturelle inc. au nom d'un regroupement de trois entreprises privées souhaitant mutualiser un équipement de transformation;

ATTENDU que le projet contribue à la rentabilité des entreprises du territoire et permet de documenter les mécanismes et les leviers nécessaires pour encourager ce type d'initiative;

ATTENDU que le projet a été appuyé par la Ville de Waterloo;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Marcel Gaudreau

Appuyé par : Philip Tétrault

Et résolu :

D'octroyer, conditionnellement à la signature d'une entente prévoyant des conditions et modalités de versement, une aide financière de 6 000 \$ à Robin Bière Naturelle inc.;

D'affecter une somme supplémentaire de 4 000 \$ au projet de nouveau site Internet des Haltes gourmandes;

D'affecter une somme de 10 000 \$ à la révision du Plan de développement de la zone agricole;

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer la convention requise pour donner plein effet à la présente résolution et à y effectuer les modifications mineures jugées nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2025-02-049 OCTROI D'UN CONTRAT POUR LE NOUVEAU SITE INTERNET DU RÉSEAU DES HALTES GOURMANDES EN HAUTE-YAMASKA**

ATTENDU que le site Internet du Réseau des Haltes gourmandes en Haute-Yamaska est devenu obsolète, que les problèmes techniques s'accumulent et qu'il est donc nécessaire d'aller de l'avant avec la création d'un nouveau site Internet;

ATTENDU que la MRC a sollicité deux fournisseurs pour ce contrat;

ATTENDU l'offre de services de Chacha communications inc.;

ATTENDU l'article 7.3 du Règlement numéro 2019-322 de gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Marcel Gaudreau

Appuyé par : Philip Tétrault

Et résolu :

D'octroyer à Chacha communications inc. le contrat pour la création d'un nouveau site Internet, pour un montant total de 23 885,00 \$ plus les taxes applicables, selon l'offre de services datée du 15 janvier 2025;

D'assumer le montant manquant de cette dépense à même les postes budgétaires suivants :

- Reporté du budget 2024 : 6 191,21 \$ dans le budget des Haltes dans les postes budgétaires suivants : 1-02-621-22-414-00 - FDT - HG - Administration et informatique et 1-02-621-22-970-05 - FDT - HG - Granby région Tournée alcool;
- Reporté du budget 2024 : 2 171,30 \$ dans budget du PDZA dans le poste budgétaire 1-02-621-07-970-05 – FRR - Subv.au. dév.local - PDZA;
- 4 109,14 \$ à même le budget 2025 des Haltes dans les postes budgétaires suivants : 1-02-621-22-970-05 - FDT - HG - Granby région Tournée alcool, 1-02-621-22-970-04 - FDT - HG- boîtes gourmandes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2025-02-050 AUTORISATION DE SIGNATURE - AVENANT DE L'ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT POUR LA CONCERTATION RÉGIONALE**

ATTENDU que selon l'article 17.5.1 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des régions et de l'Occupation du territoire* (RLRQ, chapitre M-22.1), le MAMH a notamment pour mission de soutenir le développement régional en favorisant la coordination et la concertation des différents acteurs de ce développement dans une perspective de prise en charge de développement par les collectivités locales et régionales dans le cadre d'un partenariat entre elles et l'État;

ATTENDU que l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1) prévoit notamment qu'une municipalité régionale de comté (MRC) peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

ATTENDU que le premier alinéa de l'article 126.3 de cette loi prévoit qu'une MRC peut conclure, avec des ministères ou des organismes du gouvernement, et le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités

relativement à l'exercice de ses pouvoirs, notamment pour la mise en œuvre des priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

ATTENDU que les parties conviennent de rejoindre des principes de la *Loi sur l'occupation et la vitalité des territoires* (RLRQ, chapitre 0-1.3) comme : l'engagement des élus, la concertation, la complémentarité territoriale modulée, la cohérence et l'efficacité des planifications et des interventions sur les territoires, de même que la subsidiarité;

ATTENDU que la Table des MRC de l'Estrie a pour objectif d'appuyer toutes les démarches nécessaires à la réalisation des dossiers relatifs au développement et à la concertation régionale de l'Estrie;

ATTENDU que les MRC de l'Estrie et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation se sont concertés afin de conclure un avenant à l'entente sectorielle de développement pour la concertation régionale (ESD) dans la région administrative de l'Estrie ayant pour but de consolider le partenariat et la concertation estrienne;

ATTENDU que, par le biais de l'avenant de l'entente, les parties conviennent de mettre en commun leurs efforts et leurs ressources afin de contribuer à la concertation régionale de la région;

ATTENDU qu'il est souhaité de prolonger l'ESD Concertation pour une année supplémentaire, soit 2025-2026 jusqu'au 31 mars 2026;

ATTENDU que le comité de sélection de projets du Fonds régions et ruralité (FRR) volet 1, souhaite ajouter à l'ESD Concertation les sommes résiduelles du FRR volet 1, représentant la somme de 159 310 \$;

ATTENDU que les MRC de l'Estrie versent déjà une cote part à la Table des MRC de l'Estrie et qu'elles n'auront pas à verser de montant supplémentaire dans la présente entente;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Paul Sarrazin

Appuyé par : Christiane Choinière

Et résolu :

D'approuver la participation de la MRC de La Haute-Yamaska à l'entente pour une année supplémentaire, soit 2025-2026 jusqu'au 31 mars 2026;

De désigner le directeur général et greffier-trésorier à représenter la MRC au comité directeur de l'ESD Concertation;

D'autoriser le préfet à signer l'avenant à l'ESD Concertation et tous les documents afférents;

De transmettre une copie de la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et à la Table des MRC de l'Estrie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**AFFAIRES FINANCIÈRES, ADMINISTRATIVES ET RESSOURCES HUMAINES**

**2025-02-051 APPROBATION ET RATIFICATION D'ACHATS**

Il est proposé par : Éric Chagnon

Appuyé par : Christiane Choinière

Et résolu :

De ratifier et d'approuver les achats énumérés à la liste ci-jointe au montant total de 17 407,36 \$, incluant les taxes applicables et d'effectuer les transferts budgétaires qui y sont énumérés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2025-02-052 APPROBATION DES COMPTES**

Il est proposé par : Éric Chagnon

Appuyé par : Christiane Choinière

Et résolu :

D'autoriser le paiement des comptes énumérés à la liste portant le numéro APP-02. Cette liste fait partie intégrante de la présente résolution comme si au long récitée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL AU CONSEIL REQUIS SUIVANT LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 2017-303 ET 2022-356 AINSI QUE SOUS L'ARTICLE 25 DE LA LOI SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

Conformément aux dispositions des règlements numéro 2017-303 et 2022-356 ainsi que de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, il est déposé devant les membres du conseil de la MRC un rapport des paiements effectués ainsi que la liste des dépenses autorisées depuis la dernière séance ordinaire.

**2025-02-053 DEMANDE D'APPUI DE LA MRC DU DOMAINE-DU-ROY - SUSPENSION TEMPORAIRE DU PROGRAMME D'ADAPTATION DE DOMICILE DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC**

ATTENDU que le 22 novembre dernier, la Société d'habitation du Québec (SHQ) transmettait une communication nous informant de la suspension temporaire des volets 1 (Adaptation de domicile) et 2 (Remplacement d'appareils élévateurs non conformes) du Programme d'adaptation de domicile (PAD) pour 2024-2025, et ce, pour une période indéterminée;

ATTENDU que cette mesure est justifiée par la forte augmentation du nombre de demandes, particulièrement pour le volet 1;

ATTENDU que cette suspension temporaire frappe une clientèle vulnérable, soit les personnes vivant avec un handicap et les personnes en perte d'autonomie;

ATTENDU que la raison d'être du PAD est de permettre aux personnes admissibles de vivre dans leur résidence le plus longtemps possible;

ATTENDU que les travaux exécutés par le biais de ce programme visent à réaliser des aménagements qui ont pour objectif de permettre aux bénéficiaires de combler leurs besoins de base pour avoir une qualité de vie minimale;

ATTENDU que cette mesure temporaire est contraire à la volonté exprimée par le gouvernement de maintenir les gens le plus longtemps possible dans leur milieu de vie;

ATTENDU que cette mesure pénalise sévèrement des personnes qui se trouvent déjà dans des situations d'extrême vulnérabilité;

ATTENDU que le gouvernement ne devrait sabrer dans les programmes qui s'adressent aux personnes vulnérables qu'en dernier recours;

ATTENDU que la raison qui explique cette suspension temporaire devrait plutôt être la raison pour laquelle les fonds dédiés à ce programme devraient être augmentés par le gouvernement afin d'éviter cette suspension;

ATTENDU que l'annonce de cette compression budgétaire a généré beaucoup d'insatisfaction et d'inquiétude auprès des personnes admissibles;

ATTENDU que cette mesure génère de l'épuisement, de l'anxiété, voire même de la souffrance auprès des personnes privées de ce programme de subvention;

ATTENDU que la MRC est partenaire de la SHQ pour la livraison du PAD sur son territoire et pour ce faire, elle se doit d'avoir à son emploi un inspecteur accrédité qui soutient les personnes admissibles;

ATTENDU les impacts pour la MRC de La Haute-Yamaska de la suspension du Programme d'adaptation de domicile, puisqu'actuellement, deux (2) dossiers en cours sont suspendus et environ six (6) dossiers sont traités annuellement par la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Philip Tétrault

Appuyé par : Éric Chagnon

Et résolu :

De dénoncer la suspension temporaire indéterminée du Programme d'adaptation de domicile de la Société d'habitation du Québec;

De demander au gouvernement de revenir sur sa décision et de redémarrer immédiatement les activités des volets 1 et 2 du Programme d'adaptation de domicile;

De transmettre cette résolution au premier ministre, François Legault, à la ministre responsable de l'habitation, France-Élaine Duranceau, au président-directeur général de la Société d'habitation du Québec, Jean Martel, au ministre responsable de la région de l'Estrie et député de Granby, François Bonnardel, au député de Johnson, André Lamontagne, à la députée de Brome-Missisquoi, Isabelle Charest, à la MRC du Domaine-du-Roy, à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2025-02-054 REPOSITIONNEMENT DANS LA STRUCTURE SALARIALE DU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF ET RÉCEPTIONNISTE**

Il est proposé par : Philip Tétrault

Appuyé par : Jean-Marie Lachapelle

Et résolu :

De repositionner le poste d'adjoint administratif et réceptionniste à la classe 2 de la structure salariale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2025-02-055 RÉVISION SALARIALE - POSTE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT ET GREFFIER-TRÉSORIER ADJOINT (DGA)**

ATTENDU que le poste de DGA est hors structure salariale;

ATTENDU que le salaire octroyé actuellement est situé en dessous de notre marché de référence;

ATTENDU que depuis juin 2024, les responsabilités de ce poste ont augmenté avec, entre autres, l'ajout du service de planification du territoire sous sa supervision;

ATTENDU que le salaire de la dernière classe au dernier échelon de notre structure salariale est sensiblement le même que le salaire actuel du poste de DGA;

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska désire préserver son attractivité et sa compétitivité sur le marché de référence;

ATTENDU qu'il y a une rareté de la main-d'œuvre pour ce type de poste;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Jean-Marie Lachapelle

Appuyé par : Philip Tétrault

Et résolu :

Que la MRC de La Haute-Yamaska indexe le salaire du poste de DGA au montant annuel présenté confidentiellement au conseil de la MRC, et ce rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Ce nouveau salaire inclut l'indexation annuelle octroyée aux employés en 2025. Pour les années subséquentes, révision du salaire annuel au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en fonction de la politique salariale de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2025-02-056 INDEXATION 2025 DE LA STRUCTURE SALARIALE**

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska doit procéder à la révision annuelle de sa structure salariale en respect à la politique salariale en vigueur;

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska a mandaté l'UMQ pour effectuer une analyse et une recommandation sur la révision annuelle de notre structure salariale dont le rapport a été transmis aux élus;

ATTENDU que la médiane (50<sup>e</sup> percentile) des indexations octroyées pour 2025, par les municipalités et MRC analysées, est de 2,50 %;

ATTENDU que la donnée au 75<sup>e</sup> percentile des indexations octroyées pour 2025, par les municipalités et MRC analysées, est de 3 %;

ATTENDU que les administrations publiques du Québec prévoient une hausse salariale moyenne de 2,75 %;

ATTENDU que les organismes liés à la MRC de La Haute-Yamaska doivent offrir le même pourcentage d'indexation que celui établi par la MRC de La Haute-Yamaska;

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska et ses organismes liés désirent préserver leur attractivité et leur compétitivité sur le marché de référence;

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska désire minimiser ses coûts dans le cadre de la prochaine évaluation sur l'équité interne et externe de l'ensemble de ses postes en 2026, en prévision du budget 2027;

ATTENDU que le coût supplémentaire de l'indexation salariale non prévu au budget 2025 pour la MRC de La Haute-Yamaska est non significatif et sera probablement absorbé par les congés de maladie non payés à la fin de l'année 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Jean-Marie Lachapelle

Appuyé par : Philip Tétrault

Et résolu :

Que la MRC de La Haute-Yamaska alloue un budget d'ajustement pour l'indexation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 qui correspond à 3 %. Les employés toujours à l'emploi de la MRC de La Haute-Yamaska au 12 février 2025 recevront rétroactivement leur ajustement salarial correspondant à l'indexation de la structure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2025-02-057 APPROBATION D'EMBAUCHE AU POSTE TEMPORAIRE DE CONSULTANTE**

Il est proposé par : Marcel Gaudreau

Appuyé par : Christiane Choinière

Et résolu :

D'approuver l'embauche de Johanne Gaouette au poste temporaire de consultante à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 à son salaire horaire 2024;

D'approuver l'indexation dudit salaire horaire au même taux d'indexation retenue pour la structure salariale 2025 des employés de la MRC, le cas échéant;

D'approuver que la MRC cotise 8 % de son salaire à un REER pourvu que Johanne Gaouette cotise le même montant considérant que ce poste n'est pas admissible au programme offert aux employés de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2025-02-058 MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME**

ATTENDU la proposition d'organigramme datée du 13 février 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Philip Tétrault

Appuyé par : Jean-Marie Lachapelle

Et résolu :

D'autoriser la modification de l'organigramme de la MRC tel que proposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**DÉPÔT DE LA LISTE DU PERSONNEL SALARIÉ ENGAGÉ REQUIS SUIVANT L'ARTICLE 15 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-356 ET L'ARTICLE 165.1 DU CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC**

Conformément aux dispositions de l'article 15 du règlement numéro 2022-356 et de l'article 165.1 du *Code municipal du Québec*, est déposée au conseil la liste du personnel salarié engagé pour la période du 11 décembre 2024 au 22 janvier 2025.

**2025-02-059 AUTORISATION DE PARTICIPATION À DIVERS ÉVÉNEMENTS RÉCURRENTS POUR L'ANNÉE 2025**

ATTENDU la récurrence de certains événements annuels auxquels participent le préfet, le membre du conseil nommé à titre de préfet suppléant et la Direction générale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Jean-Marie Lachapelle

Appuyé par : Éric Chagnon

Et résolu :

1. D'autoriser la participation des personnes ci-dessous aux événements suivants, et à encourir les frais requis à cette fin :

Événement	Organisme	Participants
Rendez-vous national du développement local (avril)	FQM (Fédération québécoise des municipalités)	Préfet Membre nommé à titre de préfet suppléant Directeur général

		Directrice générale adjointe
Assemblée des MRC (mai)	FQM (Fédération québécoise des municipalités)	Préfet Membre nommé à titre de préfet suppléant Directeur général Directrice générale adjointe
Congrès (septembre)	FQM (Fédération québécoise des municipalités)	Préfet Membre nommé à titre de préfet suppléant Directeur général Directrice générale adjointe
Assemblée des MRC (décembre)	FQM (Fédération québécoise des municipalités)	Préfet Membre nommé à titre de préfet suppléant Directeur général Directrice générale adjointe
Assises (mai)	UMQ (Union des municipalités du Québec)	Préfet
Colloque (avril)	ADGMRCQ (Association des directeurs généraux des MRC du Québec)	Directeur général Directrice générale adjointe
Colloque (octobre)	ADGMRCQ (Association des directeurs généraux des MRC du Québec)	Directeur général Directrice générale adjointe

2. D'autoriser le remboursement par la MRC de La Haute-Yamaska des frais d'inscription, de séjour, de déplacement selon les modalités suivantes en fonctions des tarifs en vigueur à la MRC :

a. Préfet :

- Dans le cas où il agit à titre de maire de sa municipalité ET préfet de la MRC, ces frais seront assumés à 50 %;
- Dans le cas où il agit à titre de préfet seulement, ces frais seront assumés à 100 %.

b. Membre nommé à titre de préfet suppléant :

- Dans le cas où il agit à titre de maire de sa municipalité ET représentant de la MRC, ces frais seront assumés à 50 %;
- Dans le cas où il agit à titre de représentant de la MRC seulement, ces frais seront assumés à 100 %;
- En cas d'incapacité d'agir du préfet, celui-ci pourra être remplacé par le préfet suppléant, aux mêmes conditions qu'au point a), selon le cas.

c. Direction générale :

- Remboursement des frais d'inscription et de séjour à 100 %;
- Remboursement des frais de déplacement selon les Modalités de travail des employés de la MRC de La Haute-Yamaska;
- Remboursement du coût réel encouru, à l'exception de l'alcool, pour un repas pour lequel la présence de la Direction générale est requise à titre de représentants de la MRC.

Tout autre type de frais que ceux reliés aux frais d'inscription, de déplacement et de séjour devront être assumés par la personne ayant encouru ces frais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2025-02-060 AIDE FINANCIÈRE POUR LA 16E ÉDITION DE LA MARCHE AU DIAPASON 2025**

ATTENDU la demande d'aide financière de la Fondation Au Diapason à l'occasion de la 16<sup>e</sup> édition de La Marche Au Diapason;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Marcel Gaudreau

Appuyé par : Paul Sarrazin

Et résolu :

De contribuer à La Marche Au Diapason à titre de partenaire « Affiche tes couleurs! » pour un montant de 3 000 \$;

D'assumer le montant de cette dépense à même le poste budgétaire 1-02-110-00-970-00 « Subvention à des organismes ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**2025-02-061 NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE ET DE LEURS SUBSTITUTS**

ATTENDU que, conformément à l'article 78 de la *Loi sur la police* et à l'entente relative à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec pour la période 2023 à 2033, la MRC doit désigner de quatre à sept personnes pour siéger au comité de sécurité publique parmi les membres des conseils des municipalités locales visées par l'entente;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Marcel Gaudreau

Appuyé par : Paul Sarrazin

Et résolu :

De nommer les membres suivants au comité de sécurité publique jusqu'à nouvel ordre :

<b>Membres</b>	<b>Substituts</b>	<b>Municipalités</b>
Éric Chagnon	Johanne Boisvert	Canton de Shefford
Pierre Fontaine	Sylvain Hainault	Roxton Pond
Marcel Gaudreau	Suzanne Choinière	Saint-Alphonse-de-Granby
Paul Sarrazin	Ginette Prieur	Sainte-Cécile-de-Milton
René Beauregard	Francine Vallières Juteau	Saint-Joachim-de-Shefford
Barbara Talbot	Serge Blanchard	Village de Warden
Jean-Marie Lachapelle	Pierre Brien	Waterloo

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **PÉRIODE DE QUESTIONS ET CLÔTURE**

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

La deuxième période de questions est tenue. Aucune question n'est posée.

### **2025-02-062 CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par : Julie Bourdon

Appuyé par : Christiane Choinière

Et résolu :

De lever la séance à 13 h 09.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

*(Signé)*  
\_\_\_\_\_  
Paul Sarrazin, préfet

*(Signé)*  
\_\_\_\_\_  
Valérie Leblanc, directrice générale adjointe et  
greffière-trésorière adjointe

Les résolutions numéros 2025-02-030 à 2025-02-062 de ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une par une au sens du paragraphe 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

*(Signé)*  
\_\_\_\_\_  
Paul Sarrazin, préfet